

CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR LONGUE DISTANCE de la FCD ouvert aux personnes en situation de handicap

N° 0964/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-Yves CAHIER, CTSN Tir - ☎ : 06.54.43.65.63 - ✉ : jycahier44@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 15/10/2019	Jean-Yves CAHIER, CTSN 25/08/2019	Guy GALLAIS, commission sportive 11/10/2019	-

Référence : Convention signée le 26 janvier 2016 entre la Fédération française de tir (FFTir) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

- P.J. :**
- Annexe 1 : Formulaire de réclamation
 - Annexe 2 : Règlement de l'épreuve de tir « visée ouverte 400 m »
 - Annexe 3 : Règlement de l'épreuve de tir « combiné deux distances »
 - Annexe 4 : Règlement de l'épreuve de tir « basculante/gong en temps limité »
 - Annexe 5 : Règlement de l'épreuve de tir de « nuit »
 - Annexe 6 : Règlement de l'épreuve de tir « combiné deux distances 22 LR »
 - Annexe 7 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 8 : Informations complémentaires

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le présent document décrit l'organisation du championnat national de Tir longue distance (TLD) de la Fédération des clubs de la défense (FCD).

Discipline sportive créée et développée au sein de notre fédération grâce à l'initiative du club de Caylus, ce règlement fournit les outils permettant d'organiser des compétitions locales, de ligues, et nationales.

Ce championnat, destiné à être une fête sportive, permet aussi de promouvoir le développement de la pratique du tir sportif longue distance pour les jeunes, les féminines et les personnes en situation de handicap.

L'organisation du Championnat National est prise en charge par une ligue de la FCD. Des matchs de sélection pour ce championnat national sont organisés au sein de chaque ligue.

Une note d'organisation complètera le présent règlement.

Les disciplines concourues lors du championnat national sont :

- Épreuve combinée sur deux distances différentes séparées d'au moins 200 m, en petit calibre ($\leq$ cal. 308) et gros calibre ($>$ cal. 308),
- Épreuve sur gong ou cible basculante en temps limité sur une distance au moins égale à la distance maximale de l'épreuve combinée, en petit calibre ($\leq$ cal. 308) et gros calibre ($>$ cal. 308),
- Épreuve de tir en visée ouverte à 400 m, sans distinction de calibre,
- Épreuve de tir de nuit à au moins 400 m sur gong ou cible basculante.

Pour les matchs sélectifs au championnat national, les sélections s'effectueront sur les seuls résultats de l'épreuve combinée deux distances. Pour les ligues ne disposant pas de champs de tirs de distance supérieure à 300 m, la sélection pourra se faire grâce à l'épreuve combinée à la carabine 22 LR à 100 et 200 m.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le championnat national de tir sportif est ouvert aux adhérents des clubs affiliés à la FCD, sous réserve qu'ils aient été sélectionnés lors d'un match de sélection organisé par leur ligue d'appartenance sur les mêmes types d'épreuves que le championnat national. Si la ligue le souhaite, ce match peut être transformé en championnat de ligue. Les résultats de ces sélections doivent parvenir au CTSN et aux adjoints « Tir Longue Distance » au moins 45 jours avant le Championnat National.

Le championnat est ouvert à toutes les catégories sportives en cherchant particulièrement à favoriser la participation des sportives féminines, des jeunes tireurs (entre 16 et 20 ans inclus), ainsi que des compétiteurs (-trices) en situation de handicap.

Le nombre de compétiteurs par ligue est limité à maximum 12 – ce nombre pourra être réduit en fonction des capacités d'accueil de la structure chargée de l'organisation du championnat. Si une ligue n'organise pas de sélection ou ne dispose pas de suffisamment de tireurs, son quota est équitablement réparti entre toutes les autres ligues par le CTSN.

Les compétiteurs d'un même club font partie de la même équipe, sans fusion possible ou prêt de tireurs entre les clubs. En cas de mutation en cours d'année, le tireur concerné justifie cette mutation avant la compétition auprès du CTSN au moins 30 jours avant la compétition.

Pour toute inscription supérieure ou égale à 10 tireurs, les ligues doivent présenter dans son effectif au moins un jeune tireur ($<$ 21 ans) et/ou au moins une féminine. La ligue n'ayant pas de tireur féminin ou de tireur jeune est donc limitée à 10 participants (ou quota – 2).

Les tireurs en situation de handicap sont hors quotas. Il est proposé aux clubs de rechercher des synergies avec les associations s'occupant des blessés de la défense. Afin d'organiser et de faciliter les accès, les présidents de clubs inscrivant des tireurs en situation de handicap préciseront les besoins particuliers au CTSN au moins 30 jours avant la compétition (accompagnants, contraintes, ...).

2.2. Participation des compétiteurs

2.2.1. Conditions à remplir

Le championnat national est ouvert aux titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours et ayant été sélectionnés par leur ligue lors d'un match de sélection régional.

2.2.2. Contrôle de qualification

Les tireurs doivent présenter avant toute série les documents suivants :

a) licences :

Tir aux armes à feu de catégorie B	Licence FCD + licence FFTir	Licence FFTir tamponnée par un médecin ou certificat médical conforme à la demande ci-dessous.
Tir aux armes à feu de catégorie C	Licence FCD + licence FFTir ou Ball-Trap, ou Permis de chasse avec timbre annuel	Licence FFTir tamponnée par un médecin ou certificat médical conforme à la demande ci-dessous.

b) le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du tir en compétition si non mentionnée sur la licence.

Les personnes ne disposant pas d'une licence FFTir à jour et validée par un médecin doivent présenter un certificat médical qui atteste : « Conformément aux règlements médicaux, je soussigné Docteur certifie avoir examiné le (date)..... M, Mme, et atteste que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention des armes et munitions et qu'il ne présente aucun signe de contre-indication à la pratique du tir sportif ».

La personne possédant uniquement la licence FCD doit avoir le tampon médical sur sa licence et ou un certificat médical attestant qu'elle peut pratiquer le tir sportif.

2.3. Catégories

L'ensemble des tireurs est classé dans les catégories suivantes :

- Homme,
- Femme,
- Jeune (garçon ou fille entre 16 et 20 ans inclus),
- Tireur en situation de handicap.

ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

3.1. Classements individuels pour le championnat national

Un même tireur peut concourir dans l'ensemble des disciplines au cours du championnat. Il doit cependant choisir l'un ou l'autre calibre au sein de chaque épreuve.

Les disciplines concourues lors du championnat national sont :

- Épreuve combinée sur deux distances différentes d'au moins 200 m, en petit calibre ($\leq$ cal. 308) et gros calibre ($>$ cal. 308),
- Épreuve sur gong ou cible basculante en temps limité sur une distance au moins égale à la distance maximale de l'épreuve combinée, en petit calibre ($\leq$ cal. 308) et gros calibre ($>$ cal. 308),
- Épreuve de tir en visée ouverte à 400 m, sans distinction de calibre,
- Épreuve de tir de nuit à au moins 300 m sur gong ou cible basculante.

Chaque épreuve fait l'objet d'un classement, à l'exception de l'épreuve de nuit qui vient en « bonification » sur les autres épreuves.

Il est nécessaire d'avoir 5 concurrents au sein de la catégorie pour avoir un classement complet – en dessous, seul le 1^{er} sera récompensé.

Des classements petits et gros calibres sont effectués. Les hommes, les femmes, les jeunes concourent en commun. Pour promouvoir le développement de la pratique sportive, un classement, jeune, femme et personne en situation de handicap est extrait en complément.

Les classements individuels sont les suivants :

- Épreuve combinée deux distances :
 - Homme/Femme/Jeune (petit calibre + gros calibre)
 - Dame (petit calibre + gros calibre) suivant le nombre de participants
 - Jeune (petit calibre + gros calibre) suivant le nombre de participants
 - Handi (petit calibre + gros calibre) suivant le nombre de participants
- Épreuve sur gong ou cible basculante :
 - Homme/Femme/Jeune (petit calibre + gros calibre)
 - Dame (petit calibre + gros calibre) suivant le nombre de participants
 - Jeune (petit calibre + gros calibre) suivant le nombre de participants
 - Handi (petit calibre + gros calibre) suivant le nombre de participants
- Épreuve 400 m en visée ouverte :
 - Homme/Femme/Jeune (petit calibre + gros calibre)
 - Dame (petit calibre + gros calibre) suivant le nombre de participants
 - Jeune (petit calibre + gros calibre) suivant le nombre de participants
 - Handi (petit calibre + gros calibre) suivant le nombre de participant
- Épreuve « combiné général » :
 - Homme/Femme/Jeune (petit calibre + gros calibre)
 - Dame (petit calibre + gros calibre) suivant le nombre de participants
 - Jeune (petit calibre + gros calibre) suivant le nombre de participants
 - Handi (petit calibre + gros calibre) suivant le nombre de participants

Pour être classé dans le classement « combiné général », un tireur devra avoir participé à toutes les épreuves et son classement sera obtenu par le cumul des points obtenus dans chacune des épreuves.

Le premier du classement « combiné général » sera déclaré « Champion National de tir longue distance de la fédération des clubs de la défense ».

3.2. Classements des clubs

Un classement des clubs est établi dans chaque épreuve à la condition d'avoir au moins cinq clubs au sein d'une même épreuve.

Les équipes de clubs sont composées par trois tireurs d'un même club à l'inscription sans notion de sexe ou d'âge. Le classement par club est effectué à partir du classement « combiné général » de ses trois meilleurs tireurs.

En cas d'égalité entre deux clubs, c'est le classement du quatrième, puis du cinquième tireur qui départagera les ex-aequo.

3.3. Classement des ligues

Le classement inter-ligues est directement décliné du classement des tireurs d'une même ligue en cumulant le classement du meilleur score au sein d'une des épreuves de chacun des tireurs.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

4.1. La compétition

Le championnat se déroule conformément aux règlements sportifs de la FFTir pour ce qui est des règles de comportement, de la sécurité, du comptage des points et de l'arbitrage.

Les règlements particuliers à chaque épreuve font l'objet d'une annexe particulière.

Pour toutes les compétitions et matches, un briefing de sécurité obligatoire pour tous les tireurs devra avoir lieu avant le début des tirs. Ce briefing inclura une présentation du site et des installations, un rappel des mesures de sécurité habituelles et celles propre au site et il rappellera la nature des épreuves.

Tout manquement aux règles de sécurité conduit à l'exclusion du tireur de l'épreuve.

Une session de « tirs libres » peut être prévue par l'organisation afin que les tireurs se familiarisent avec l'environnement. Ce n'est en aucun cas une session de tirs d'essai dans les conditions du championnat. Pendant cette session, le « coaching » et les « spotters » sont autorisés.

4.2. Tenue - Équipement - Transport des armes

Compte tenu de la spécificité des épreuves et de la rusticité des pas de tir, la tenue sportive ne sera pas imposée mais doit rester de bon aloi : pantalons de type « jean » ou « cargo » et T-shirt de club pour le personnel civil, soit militaire pour le personnel autorisé de port de tenue militaire.

Pour la remise des récompenses les clubs doivent se présenter en tenue aux couleurs du club ou, à défaut, aux couleurs de la FCD (tee-shirt) et au complet.

Les tireurs doivent posséder les équipements minimaux suivants : protections oculaires pour le tir en visée ouverte aux armes réglementaires, protections auditives (les casques électroniques sont autorisés), drapeau de sécurité pour les armes.

Sur le site de la compétition, les armes sont transportées en housses ou mallettes et ne sont sorties sur le pas de tir que sur ordre de l'arbitre.

4.3. Cérémonie de remise des récompenses

Compte tenu de la spécificité des épreuves et de la rusticité des pas de tir, la tenue sportive ne sera pas imposée mais doit rester de bon aloi : pantalons de type « jean » ou « cargo » et tee-shirt de club pour le personnel civil, soit militaire pour le personnel autorisé de port de tenue militaire.

La remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter en tenue aux couleurs du club ou, à défaut, aux couleurs de la FCD (tee-shirt) et au complet.

Toute absence non autorisée par le CTSN sera considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

4.4. L'arbitrage

L'arbitrage des épreuves est effectué par des arbitres de la FFTir.

4.5. L'encadrement des jeunes

Les jeunes engagés sur le championnat national de TLD doivent être autonomes encadré par un autre tireur.

4.6. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence FCD qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne peut pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

4.7. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

5.1. Conseiller technique sportif national (CTSN) et adjoints « TLD »

Le CTSN veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du championnat.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il vise à la fois le budget prévisionnel ainsi que la note annuelle d'organisation établis par la ligue organisatrice qui les transmet à la commission sportive de la FCD pour approbation.

Compte tenu de la multiplicité des disciplines du monde du tir, le CTSN dispose d'adjoints « TLD » auxquels il peut déléguer partiellement ses prérogatives.

Les coordonnées du CTSN "Tir" sont les suivantes :

Jean-Yves CAHIER

Tél. portable : **06.54.43.65.53** - Courriel : jycahier44@gmail.com

Les coordonnées des adjoints « Tir Longue Distance » :

Jean-Michel HUSSON

Tél. portable : **06.** - Courriel : husson.jean-michel@wanadoo.fr

Michel CHARETTE

Tél. portable : **06.68.92.46.29**- Courriel : m.constant64@gmail.com

5.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve. Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

5.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR sont responsables au sein de leurs ligues d'appartenance de l'organisation du match qualificatif au championnat national.

Ils devront s'appuyer au maximum sur le règlement du championnat national en l'adaptant aux possibilités offertes dans leur ligue en termes de complexes de tir, de réglementation et de distances de tir maximales possibles. S'ils ne disposent pas d'un champ de tir suffisant, ils peuvent organiser une épreuve de sélection à la carabine .22LR.

Ils doivent communiquer le classement de l'ensemble des tireurs et des épreuves au moins 45 jours avant la date du championnat national.

5.4. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions précisées en annexe 8 - article 1.

Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives originales, sont à adresser aux services de la FCD **impérativement dans le mois qui suit la compétition** sous peine de non-remboursement.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN, la fourniture des coupes revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses suivantes sont attribuées :

- Médailles d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux 3 premiers de chaque épreuves (tous tireurs confondus)
- Médailles d'or, d'argent et de bronze pour le classement Dames, à condition d'avoir 5 compétitrices. Dans le cas contraire, une médaille sera attribuée uniquement à la première.
- Médailles d'or, d'argent et de bronze pour le classement Jeunes (garçons et filles), à condition d'avoir 5 compétiteurs. Dans le cas contraire, une médaille sera attribuée uniquement au premier.
- Coupes pour les trois premières équipes classées dans le classement par équipe.

La première ligue reçoit aussi le trophée offert par la FCD. Ce trophée est remis en jeu chaque année. La ligue ayant gagné ce trophée la saison précédente doit prendre ses dispositions pour que ce trophée soit présent à la remise des prix.

La ligue gagnant le trophée a la charge de faire graver le socle du trophée « nom de la ligue, année ». La facture est envoyée au siège FCD pour le remboursement.

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

La remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, de préférence, en tenue aux couleurs du club ou, à défaut, aux couleurs de la FCD (tee-shirt) et au complet.**

Toute absence non autorisée par le CTSN sera considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

7.1. Règlementation de la Fédération délégataire adaptée à la FCD

La réglementation de la fédération de la FFTir s'applique pour les réserves et les réclamations en s'adaptant aux spécificités de la FCD. La composition du jury technique est à la diligence du CTSN, incluant un membre de la commission fédérale ou de la ligue FCD. Il implique normalement les arbitres de la compétition sauf si ces derniers participent à l'épreuve de tir.

7.2. Réserves et réclamations - Règlementation de la FCD

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

7.2.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place, elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

7.2.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

7.2.3. *Tout club peut interjeter appel* (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

7.2.4. *En cas de faute grave*, les dossiers seront transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FCD.

ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir en compétition.

Le tampon et la signature du médecin au dos de la licence FFTir vaut certificat médical.

ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- **Président(e)s des clubs/FCD**
- **Présidents de ligues/FCD**
- **Conseillers techniques sportifs régionaux "TLD"/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller Sports/FCD**
- **DTSF/FCD**
- **Conseiller technique sportif national "TLD"/FCD**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL
Fédération française de Tir

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : / ____ / ____ / ____ / Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : ☐ Compétiteur ☐ Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : / ____ / ____ / ____ / à / ____ h ____ /

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature : _____

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : / ____ / ____ / ____ / à / ____ h ____ /

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury : _____

ANNEXE 2

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE DE TIR

« VISÉE OUVERTE 400 M »

- Les tirs s'effectuent avec des armes strictement réglementaire (cf. réglementation TAR en vigueur), sans aide à la visée (lunette, dioptre, visée type national match ...), sans distinction de calibre, à l'exclusion des armes dites « match ».
- Les ordres de passages seront tirés au sort et devront être impérativement respectés par les compétiteurs.
- Le tir est un tir en position couchée.
- Les tireurs en situation d'handicap ou dont l'état de santé ne permet pas le tir couché seront autorisés à tirer en position assise avec table, si les infrastructures le permettent.
- Le seul appui autorisé est un appui avant sur sac (sac à terre fourni ou sac à dos), sans appui arrière.
- Les cibles sont des C200 avec demi-visuel.
- Il n'y aura pas de témoin indicateur de dérive du vent mis en place par l'organisation, à charge du tireur d'évaluer la direction et la force du vent avec les éléments naturels.
- Les temps de tir sont les mêmes pour les armes à rechargement manuel et à rechargement semi-automatique.
- Chaque série bénéficie d'un tir d'essai de 5 cartouches en 5 minutes.
- Chaque tireur peut visualiser ses résultats à l'aide d'une lunette terrestre sans restriction, les impacts ne sont pas bouchés. Les tireurs peuvent utiliser des lunettes du type knochbloch, une bretelle du type 1907 et une veste du type USMC (les vestes ISSF sont interdites).
- Le tir de match se fait sur 10 cartouches en 10 minutes.
- Les cibles sont relevées par l'organisation sans que les tireurs puissent les voir.
- A l'issue des 15 coups, les 10 meilleurs tirs seront retenus pour le calcul des points.
- Le match se joue sur le meilleur résultat à l'issue du tir.

ANNEXE 3

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE DE TIR

« COMBINÉ DEUX DISTANCES »

- Les tirs s'effectuent sur deux distances de tir distinctes comprises entre 400 et 1000 m, espacés d'au moins 200 m, avec des armes de tout calibre, à répétition manuelle avec ou sans magasin ou semi-automatique, équipée d'une lunette de tir.
- Si les distances de tir peuvent varier selon l'organisateur et les capacités d'accueil du site, elles seront toutefois connues des compétiteurs au moment des inscriptions à la compétition.
- Les ordres de passages seront tirés au sort et devront être impérativement respectés par les compétiteurs.
- Les armes peuvent être équipées de cache-flamme, frein de bouche et réducteur de son.
- La même arme doit être utilisée pour les deux distances de tir.
- Le tir est un tir en position couchée.
- Les tireurs en situation d'handicap ou dont l'état de santé ne permet pas le tir couché seront autorisés à tirer en position assise avec table, si les infrastructures le permettent.
- Seuls les appuis avant, avant et arrière, sur bipied ou sur trépied sont autorisés.
- Les cibles sont des C200 avec visuel plein.
- Les temps de tir sont les mêmes pour les armes à rechargement manuel et à rechargement semi-automatique.
- Les tirs se font de manière individuelle, les « coachs » et/ou « spotters » sont donc interdits.
- L'utilisation de mini stations météo et de différents calculateurs (type Strelak) est autorisée tant que le tireur est en arrière du pas de tir ; en revanche ces aides sont interdites pendant les phases de tir ainsi que les ordinateurs, tablettes et téléphones.
- Le tireur est autorisé à avoir une table de tir « papier » pendant la phase de tir.
- Il n'y aura pas de témoin indicateur de dérive du vent mis en place par l'organisation, à charge du tireur d'évaluer la direction et la force du vent avec les éléments naturels.
- Chaque série bénéficie d'un tir d'essai de 5 cartouches en 5 minutes à la première distance de tir.
- Chaque tireur peut aller visualiser ses résultats, les impacts ne sont pas bouchés.
- Le premier tir de match se fait sur 10 cartouches en 10 minutes à la première distance de tir.
- Les cibles sont relevées par l'organisation sans que les tireurs puissent les voir.
- A l'issue des 15 coups, les 10 meilleurs tirs seront retenus pour le calcul des points.
- Chaque série bénéficie ensuite d'un tir d'essai de 5 cartouches en 5 minutes à la deuxième distance de tir.
- Chaque tireur peut aller visualiser ses résultats, les impacts ne sont pas bouchés.
- Le second tir de match se fait sur 10 cartouches en 10 minutes à la deuxième distance de tir.
- Les cibles sont relevées par l'organisation sans que les tireurs puissent les voir.
- A l'issue des 15 coups, les 10 meilleurs tirs seront retenus pour le calcul des points.
- Le match se joue sur le cumul de points des deux tirs.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE DE TIR
« BASCULANTE/GONG EN TEMPS LIMITÉ »

- Les tirs s'effectuent avec des armes de tout calibre, à répétition manuelle avec ou sans magasin ou semi-automatique, équipée d'une lunette de tir,
- Les tirs se feront à la distance maximale du champ de tir, sans excéder 1300 m pour les armes de calibre $\leq$ au cal. 308 et 2000 m pour les armes de calibre $>$ au cal. 308,
- Si les distances de tir peuvent varier selon l'organisateur et les capacités d'accueil du site, elles seront toutefois connues des compétiteurs au moment des inscriptions à la compétition,
- Les ordres de passages seront tirés au sort et devront être impérativement respectés par les compétiteurs,
- Les armes peuvent être équipées de cache-flamme, frein de bouche et réducteur de son,
- Le tir est un tir en position couchée,
- Les tireurs en situation d'handicap ou dont l'état de santé ne permet pas le tir couché seront autorisés à tirer en position assise avec table, si les infrastructures le permettent,
- Seuls les appuis avant, avant et arrière, sur bipied et sur trépied sont autorisés,
- Les cibles sont des cibles basculantes rectangulaires ou des gongs de dimensions comprises entre 30 x 30 cm et 70 x 70 cm (selon la distance),
- Les tirs se font de manière individuelle, les « coachs » et/ou « spotters » sont donc interdits,
- L'utilisation de mini stations météo et de différents calculateurs (type Strellok) est autorisé tant que le tireur est en arrière du pas de tir ; en revanche ces aides sont interdites pendant les phases de tir ainsi que les ordinateurs, tablettes et téléphones,
- Le tireur est autorisé à avoir une table de tir « papier » pendant la phase de tir,
- Il n'y aura pas de témoin indicateur de dérive du vent mis en place par l'organisation, à charge du tireur d'évaluer la direction et la force du vent avec les éléments naturels,
- Chaque tireur bénéficie d'un tir d'essai de 3 cartouches en 2 minutes,
- Le match se joue sur un nombre libre de cartouches mais avec un temps de tir limité à 2 minutes pour les armes non pourvues de magasin et à 1 minute et 30 secondes pour les armes pourvues de magasin (quelque soit la contenance du magasin),
- Les résultats sont directement validés par les arbitres qui visualisent les buts au moyen de télescopes, les arbitres annonçant à chaque tir « but » ou « non but »,
- Le match se joue sur le nombre maximal de « but » dans le temps de tir imparti.

ANNEXE 5

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

« TIR DE NUIT »

- L'épreuve de nuit vient en complément des différentes épreuves de jour en apportant un bonus à chacune de ces épreuves.
- Les tirs s'effectuent avec des armes, à répétition manuelle avec ou sans magasin ou semi-automatique, équipée d'une lunette de tir de jour avec réticule lumineux ; les lunettes infrarouges et à intensificateur de lumière sont interdites.
- Les armes seront fournies et réglées de jour à la distance de tir par l'organisateur.
- Les armes resteront sur le pas de tir pendant toute la durée de l'épreuve.
- Le pas de tir est entièrement en mode nocturne, les opérations de chargement et déchargement se font sous contrôle d'un moniteur disposant d'une lampe rouge.
- Les ordres de passages seront tirés au sort et devront être impérativement respectés par les compétiteurs.
- Les tirs se feront à une distance de tir unique comprise entre 300 et 600 m.
- Le tir est un tir en position couchée.
- Les tireurs en situation d'handicap ou dont l'état de santé ne permet pas le tir couché seront autorisés à tirer en position assise avec table, si les infrastructures le permettent.
- Seuls les appuis avant, avant et arrière, sur bipied et sur trépied sont autorisés.
- Les cibles sont des cibles basculantes rectangulaires ou des gongs de dimensions comprises entre 50 x 50 cm et 80 x 80 cm (selon la distance).
- Les cibles sont légèrement éclairées par un éclairage à led posé au pied des cibles.
- Il n'y a pas de tir d'essai.
- Le match se joue sur un tir de 10 cartouches en 5 minutes.
- Les résultats sont directement validés par les arbitres qui visualisent les buts au moyen de télescopes, les arbitres annonçant à chaque tir « but » ou « non but ».
- Le match se joue sur le nombre maximal de « but » dans le temps de tir imparti.
- Le nombre de points gagnés sur ce tir (maximum 10) vient améliorer les scores effectués lors des trois autres épreuves.

ANNEXE 6

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE DE TIR

« COMBINÉ DEUX DISTANCES 22 LR »

Cette épreuve ne fera pas partie du championnat national mais doit permettre aux ligues ne disposant pas d'infrastructures de tir au-delà de 200 m de réaliser le championnat régional qualificatif au championnat national.

Par ailleurs, cette épreuve est une excellente école de tir pour « mettre le pied à l'étrier » aux novices et plus jeunes à un coût des plus raisonnables.

- Les tirs s'effectuent à des distances de tir 100 m et 200 m, avec des armes de calibre 22 Long Rifle (à l'exclusion de tout autre), à répétition manuelle avec ou sans magasin ou semi-automatique, équipée d'une lunette de tir.
- Les ordres de passages seront tirés au sort et devront être impérativement respectés par les compétiteurs.
- Les armes peuvent être équipées de cache-flamme, frein de bouche et réducteur de son.
- La même arme doit être utilisée pour les deux distances de tir.
- Le tir est un tir en position couchée.
- Les tireurs en situation d'handicap ou dont l'état de santé ne permet pas le tir couché seront autorisés à tirer en position assise avec table, si les infrastructures le permettent.
- Seuls les appuis avant, avant et arrière, sur bipied sont autorisés.
- Les cibles sont des cibles C 50, avec visuel plein.
- Les temps de tir sont les mêmes pour les armes à rechargement manuel et à rechargement semi-automatique.
- Les tirs se font de manière individuelle, les « coachs » et/ou « spotters » sont donc interdits.
- L'utilisation de mini stations météo et de différents calculateurs (type Strellok) est autorisée tant que le tireur est en arrière du pas de tir ; en revanche ces aides sont interdites pendant les phases de tir ainsi que les ordinateurs, tablettes et téléphones.
- Le tireur est autorisé à avoir une table de tir « papier » pendant la phase de tir.
- Il n'y aura pas de témoin indicateur de dérive du vent mis en place par l'organisation, à charge du tireur d'évaluer la direction et la force du vent avec les éléments naturels.
- Chaque série bénéficie d'un tir d'essai de 5 cartouches en 5 minutes à la première distance de tir.
- Chaque tireur peut aller visualiser ses résultats, les impacts ne sont pas bouchés.
- Le premier tir de match se fait sur 10 cartouches en 10 minutes à la première distance de tir.
- Les cibles sont relevées par l'organisation sans que les tireurs puissent les voir.
- A l'issue des 15 coups, les 10 meilleurs tirs seront retenus pour le calcul des points.
- Chaque série bénéficie ensuite d'un tir d'essai de 5 cartouches en 5 minutes à la deuxième distance de tir.
- Chaque tireur peut aller visualiser ses résultats, les impacts ne sont pas bouchés.
- Le second tir de match se fait sur 10 cartouches en 10 minutes à la deuxième distance de tir.
- Les cibles sont relevées par l'organisation sans que les tireurs puissent les voir.
- A l'issue des 15 coups, les 10 meilleurs tirs seront retenus pour le calcul des points.
- Le match se joue sur le cumul de points des deux tirs.

ANNEXE 7

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références :

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAITS**

Tout tireur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. **RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf